

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

CANTON  
**ARPAJON**

COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2025/86**

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DU 01/01/2026 AU 31/12/2026

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 à 6,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la sécurité des agents des services techniques municipaux, ainsi que celle des administrés, dans le cadre des interventions sur le domaine public :

- Mise en sécurité d'une partie du domaine public, en raison d'un danger,
- Modification du plan de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers, face à une situation à risque,
- Travaux effectués par les agents des services techniques municipaux,
- Travaux urgents effectués par une entreprise, à la demande de la municipalité,
- Ou toute autre action nécessaire à la sécurité sur le domaine public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2026, les services techniques municipaux sont autorisés, à intervenir sur le domaine public pour :

- Mise en sécurité d'une partie du domaine public, en raison d'un danger,
- Modification du plan de circulation, afin de garantir la sécurité des usagers, face à une situation à risque,
- Travaux effectués par les agents des services techniques municipaux,
- Travaux urgents effectués par une entreprise, à la demande de la municipalité,
- Ou toute autre action nécessaire à la sécurité sur le domaine public.

**Article 2** : Les services techniques municipaux sont autorisés à mettre en œuvre les mesures de circulation et de stationnement appropriées en cas d'intervention urgente ou quotidienne sur le domaine public. Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmises à :

- Département, Direction des Déplacements, UTD Nord-Ouest.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication : 16/12/2025

En Mairie, le 15 décembre 2025,  
Le Maire,  
  
Thierry ROUYER